RETIRER ET TRANSPORTER VOTRE RÉCUPÉRATEUR 350 L

Dans le cadre de cette opération, vous devrez retirer vos équipements, de manière autonome, et sur RDV:

- à l'**ESAT Les Alisiers**, situé au 35 Rue des 4 Frères Mougeotte, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, ou
- à l'**ESAT Les Pins**, situé au 2 rue du Xate, 88120 SAINT-AMÉ.

Voici les dispositions à prendre lors du retrait de vos équipements.

Dimensions du récupérateur

Cuve : Diam. : 80cm, Haut. : 97cm. 6,7kg

Réhausseur de cuve : Long. : 75cm, Larg. : 60 cm, Haut. : 30cm. 4kg

Accessoires fournis logés dans la cuve (Couvercle, robinet, collecteur de gouttière, kit hydro-économe)

Avant le retrait de votre lot

Munissez-vous de votre bon de retrait. Deux personnes sont vivement recommandées lors du retrait, pour procéder au chargement dans votre véhicule. Vérifiez votre capacité à transporter et manipuler vos équipements. Une remorque ou un grand véhicule (ex : pick-up, hayon) sont vivement recommandés.

Chargement et transport

Le personnel de l'ESAT déposera votre lot au pied de votre véhicule. Durant le transport, les cuves doivent être sécurisées afin de ne pas glisser ou tomber du véhicule. Si la cuve est arrimée avec des sangles, il faut s'assurer que celles-ci ne l'endommagent pas. Assurez-vous de la stabilité et de la solidité du chargement, au moyen de matériaux d'amortissement des chocs, pouvant envelopper vos équipements, afin de les protéger. Assurez votre propre sécurité au moyen de gants pour la manutention et de chaussures de sécurité a minima.

Déchargement et stockage

Assurez-vous d'avoir les moyens de décharger vos équipements de votre véhicule. Deux personnes sont vivement recommandées lors du déchargement. Le stockage des cuves (avant installation) doit se faire sur un sol adapté, plat et sans objet pointu. Durant le stockage, veillez à ce qu'aucun élément extérieur ou environnemental n'endommage les cuves.

La Collectivité attire votre attention sur les points suivants:

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de détérioration des équipements lors de leur transport, et se réserve le droit de refuser le départ d'un chargement si elle estime qu'il ne respecte pas les conditions de sécurité. Toute utilisation de câbles en acier ou de chaînes pour amarrer, soulever ou arrimer les cuves est proscrite.

Opération soutenue par

PRÉPARER L'INSTALLATION DU RÉCUPÉRATEUR 350 L

Déterminer l'emplacement idéal de votre récupérateur

Installer la Cuve rehaussée :

- sur une surface plane, horizontale, idéalement sur plateforme en béton ou sur un sol compact, parfaitement plat, dépourvus d'éléments pointus;
- à l'abri des rayons du soleil, ou a minima sur emplacement relativement ombragé. Cela évitera la prolifération de bactéries, se développant plus aisément dans de l'eau tiède;
- à proximité d'une descente de gouttière de diamètre compris entre 70 et 100 mm (le tuyau de raccordement entre le collecteur de gouttière et la cuve mesure 30 cm de long).

Lors de la pose, considérer un poids total de 360,7 kg (poids de la cuve rehaussée remplie d'eau).
Dans le cas d'une installation dans une pièce fermée, un écoulement au sol doit être prévu.

Se munir de tous les outils nécessaires à l'installation de votre lot d'équipements

- Gants de protection
- Niveau
- Scie à main (pour découper la gouttière)
- Papier abrasif ou lime
- Mètre
- Crayon gras
- Cutter
- Perceuse avec Scie cloche de diamètre 26 mm
- Si besoin : Collier de serrage pour jumelage robinet – tuyau d'arrosage

Vérifier la composition de votre lot d'équipements

A l'inspection préalable, une deuxième personne doit être présente. Avant de monter votre installation complète, vérifier que les éléments suivants sont complets, et n'ont pas subi de dommages, fissures, ou chocs durant le transport.

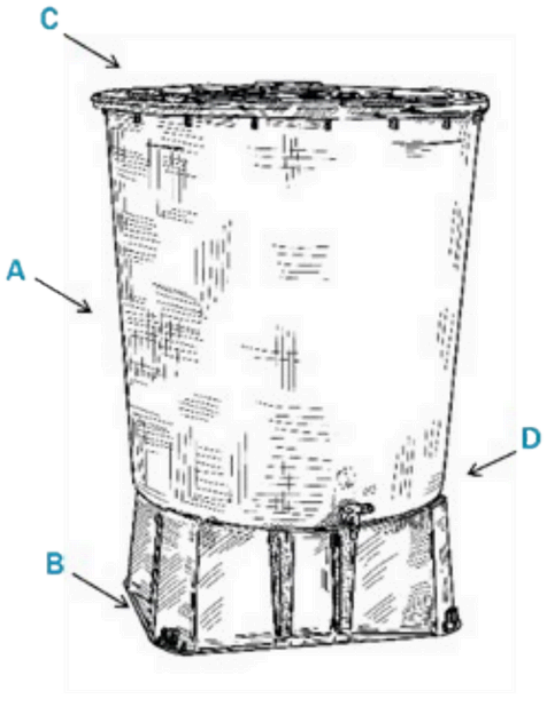

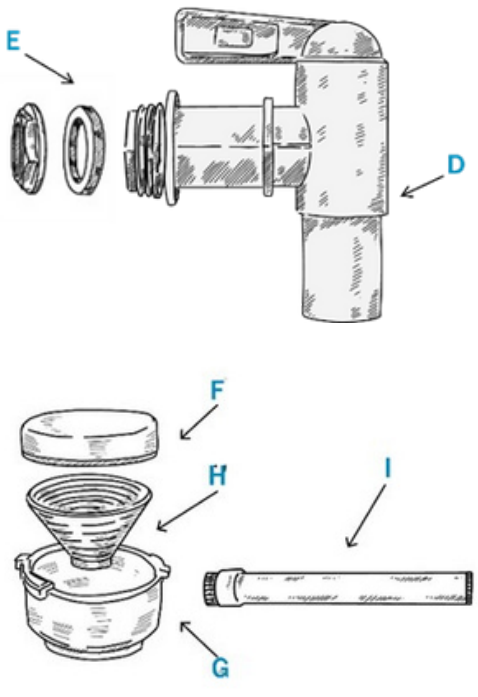

- 1 cuve cylindrique (A)
- 1 rehausseur de cuve (B)
- 1 couvercle de cuve (C)
- 1 robinet (D), avec contre écrou et joint (E)
- 2 coques différentes (1 coque F, 1 coque G)
- 1 grille filtrante amovible (H),
- 1 tuyau transparent de 30 cm (I),
- 1 embout de raccordement, son joint et son contre écrou (J).

Opération soutenue par

INSTALLER LE RÉCUPÉRATEUR 350 L

Attention! Lire la notice complète avant de commencer l'installation.

Installer le robinet sur votre cuve

Voir schéma 1 - Repérez, en bas de votre cuve, le marquage rond, matérialisant le positionnement du robinet (D). Percez ce marquage à l'aide de votre scie cloche de diamètre 26 mm. Insérez le robinet (D) et son joint d'étanchéité sur ce perçage, et, à l'intérieur de la cuve, vissez le contre écrou (E, bague crantée) sur cet ensemble. Vissez fermement le robinet.

Positionner la cuve à son emplacement définitif

Placez votre cuve sur son rehausseur, à côté de la descente de gouttière choisie. Attention! La distance maximale entre descente de gouttière-cuve rehaussée est de 30 cm.

Installer le collecteur de gouttière

Découper la descente de gouttière : Voir schéma 2 - L'objectif est de découper une section de 7 cm sur votre descente de gouttière, avec votre scie à main, de manière à ce que l'ensemble, une fois monté et jumelé, permettre l'horizontalité du tuyau de raccordement (I), raccordé sur votre cuve rehaussée, au moyen de l'embout (J). Pour ce faire, marquez, sur votre descente de gouttière, à l'aide du crayon gras, un repère n°1, juste en dessous du collecteur, puis un repère n°2, juste au dessus du collecteur, c'est-à-dire 7 cm plus haut. Aidez-vous de votre niveau. Bien respecter cette indication pour permettre la fonction trop-plein du collecteur. Découpez la descente aux repères n°1 et 2. Jetez la section de gouttière ainsi découpée. Poncez les rebords découpés à l'aide du papier abrasif ou de la lime. Astuce: Si possible, détachez la partie basse de la descente de gouttière du mur, durant l'installation, pour faciliter les travaux de découpe et d'installation.

Adapter le collecteur au diamètre de la descente : Voir schéma 3 - A l'aide d'un cutter, adaptez le diamètre de la coque (F) du collecteur à celui de votre descente de gouttière, en coupant adéquatement la partie intérieure. Des marquages pour les diamètres courants sont préindiqués à l'intérieur de la coque (F). Astuce : Pour déterminer le diamètre d'une descente de gouttière ronde, mesurer sa circonférence à l'aide d'une ficelle, puis diviser par le nombre pi.

Installer le collecteur sur la descente : Voir schéma 4 - Insérez la coque (F) du collecteur sur la section haute de la descente de gouttière. Placez la grille filtrante amovible (H) dans la coque (G), puis insérez cet ensemble sur la section basse de la descente de gouttière. Refermer le collecteur en baissant la coque (F) sur la coque (G). Appliquer la position été ou hiver souhaitée, à l'aide du curseur. Position Eté : Icône « soleil » = Collecte d'eau ouverte. Position Hiver : Icône « flocon » = Collecte d'eau fermée.

Jumeler le Collecteur à la cuve : Voir schéma 5 - Insérez le tuyau de raccordement (I) dans l'embout de sortie du collecteur. A l'aide de la scie cloche de diamètre 26 mm, percez en haut de la cuve, en respectant bien l'horizontalité du tuyau, et en positionnant le robinet de soutirage à l'endroit souhaité. Limez les arrêtes du trou réalisé, avec la lime ou le papier abrasif. Sur la cuve, insérer l'embout de raccordement et son joint d'étanchéité (J sans le contre écrou) dans le perçage réalisé. Dans la cuve, vissez le contre écrou (bague crantée) sur la partie filetée l'embout de raccordement (J). Enfin, jumelez votre installation en insérant le tuyau (I) sur l'embout (J) vissé à la cuve. Adaptez la longueur du tuyau (I) à l'aide de votre scie à main, si besoin.

Schéma 1

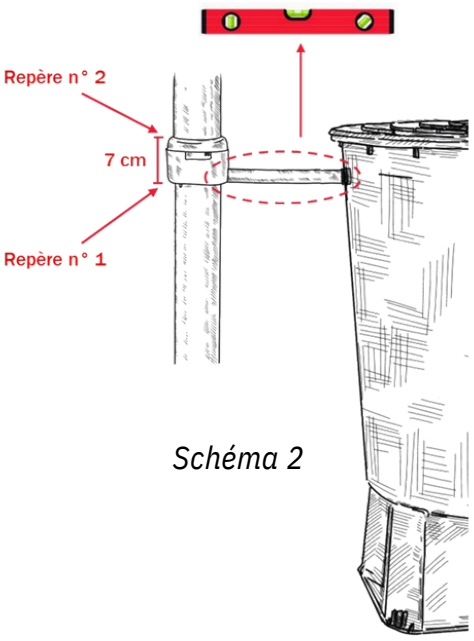

Schéma 2

Schéma 3

Schéma 4

Schéma 5

Opération soutenue par

CONNAITRE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'USAGE DE L'EAU DE PLUIE

Les usages des eaux de pluie sont réglementés. Veillez à prendre connaissance de indications suivantes, et restez informé des évolutions du cadre légal. La réglementation évoluant constamment, les indications données dans cette section sont issues de la Direction de l'information légale et administrative française, actualisées en mars 2024.

L'eau de pluie n'est pas potable, car elle est contaminée chimiquement (pesticides dans la pluie, métaux ou amiante présents sur le toit). Elle peut être utilisée pour l'intérieur ou l'extérieur de votre logement, sous certaines conditions. Une étiquette adhésive sera pré-collée sur votre cuve, veillez à ce qu'elle soit en tout temps lisible et accessible.

Usages autorisés à l'extérieur de votre logement

A l'extérieur de votre logement, vous pouvez utiliser l'eau de pluie librement notamment pour arroser votre jardin ou nettoyer votre voiture. Vous pouvez consommer les produits cultivés dans votre jardin si vous les arrosez avec l'eau de pluie récupérée grâce à votre système de récupération.

Usages autorisés et conditions d'usage de l'eau de pluie à l'intérieur de votre logement

Vous pouvez utiliser l'eau de pluie uniquement pour les remplir la chasse d'eau des WC, laver les sols, et laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau assurant notamment une désinfection. En revanche, il est strictement interdit d'utiliser à l'intérieur de votre logement l'eau de pluie qui a ruisselé sur un toit contenant de l'amiante-ciment ou du plomb, et d'appliquer de l'antigel interdit dans votre cuve.

En cas d'usage de l'eau collectée à l'intérieur de votre logement, vous êtes tenu aux obligations suivantes:

Identification des robinets d'accès. Ils doivent pouvoir être verrouillés. Leur ouverture doit être prévue avec un outil spécifique, qui n'est pas attaché en permanence au robinet. Il est interdit d'installer un robinet distribuant l'eau de pluie dans une pièce où se trouvent des robinets distribuant de l'eau potable (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes comme un garage par exemple).
Signalisation comportant la mention « Eau non potable » avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.
Déclaration auprès du service Assainissement de votre Commune: Si votre équipement est raccordé au réseau d'assainissement collectif (c'est-à-dire au tout-à-l'égout), il faut la déclarer, sur papier libre, auprès du service en charge de l'assainissement au sein de votre Collectivité. Votre déclaration doit être faite sur papier libre.
Si votre logement est loué, vous devez informer votre locataire dysfonctionnement de votre équipement.
Si vous vendez votre logement, vous devez informer l'acheteur, du fonctionnement de votre équipement.
Entretien de votre équipement en respectant les échéances suivantes :

- Tous les 6 mois, vérifier la propreté de votre équipement, la présence de la plaque signalétique eau non potable, et l'absence de connexion entre le réseau destiné à la consommation humaine et le réseau de distribution d'eau de pluie.
- Chaque année, nettoyer des filtres, effectuer une vidange, et désinfecter l'installation complète. Il faut également vérifier (ou faire vérifier) les vannes et les robinets de soutirage.

Utilisation d'un carnet d'entretien sanitaire de votre équipement, incluant les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise chargée de l'entretien le cas échéant
- Plan détaillé de votre équipement
- Fiche de mise en service
- Dates des vérifications et opérations d'entretiens
- Relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur de votre logement raccordé au réseau de collecte des eaux usées

Un agent technique peut effectuer un contrôle de votre équipement. Si il détecte une anomalie présentant un risque de contamination du réseau public de distribution d'eau potable, il vous demandera d'améliorer votre installation. Si vous refusez, vous vous exposez à la fermeture de votre équipement, éventuellement avec le recours de la force publique, et risquez 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.
Attention ! L'utilisation d'eau de pluie est strictement interdite à l'intérieur :

- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées ;
- des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine ;
- des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

Pour suivre l'évolution de la réglementation encadrant les usages des eaux de pluie, la Collectivité vous invite à consulter régulièrement le site officiel suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481

Opération soutenue par